



## SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Winzer (République démocratique allemande) .....	1
Discours de M. Abdul-Baqi (Irak) .....	6
Discours de M. Choonhavan (Thaïlande) .....	9
Discours de M. Agústsson (Islande) .....	13

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

## Discussion générale (suite)

1. M. WINZER (République démocratique allemande)<sup>1</sup> : La qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, que la République démocratique allemande a acquise il y a quelques jours, permet à son ministre des affaires étrangères, pour la première fois, d'exposer devant cet auditoire mondial la politique de l'Etat socialiste allemand et de prendre position à propos d'importantes tâches et problèmes d'actualité des Nations Unies.

2. La République démocratique allemande estime que son admission aux Nations Unies est un événement historique car il signifie que la période d'après guerre, en Europe, est terminée. Je vous prie de vous rappeler que les premiers documents, dans lesquels les puissances de la coalition anti-hitlérienne appelaient à la création d'une organisation des Nations Unies, étaient en même temps des documents de la lutte contre l'impérialisme fasciste allemand. Il y a exactement 30 ans, en octobre 1943, les puissances alliées ont adopté la Déclaration de Moscou sur la sécurité générale. Dans cette déclaration, elles ont manifesté leur résolution de forcer le fascisme hitlérien à capituler inconditionnellement. En même temps, elles ont reconnu :

"... La nécessité d'établir... une organisation internationale générale fondée sur le principe d'une égale souveraineté de tous les Etats pacifiques, organisation dont pourront être membres tous les Etats pacifiques, grands et petits, afin d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

3. Au cours des 30 ans qui se sont écoulés entre le mois d'octobre 1943 et le mois d'octobre 1973, des changements profonds sont intervenus dans l'arène internationale. Pour y arriver, il a fallu créer les conditions appropriées en Europe,

<sup>1</sup> L'orateur s'est exprimé en allemand. La version française de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

et, notamment, sur le territoire de l'ancien Reich allemand. C'est dans ce but que les Accords de Potsdam ont fixé, après la fin de la guerre hitlérienne, des mesures sur l'extirpation du militarisme et du nazisme allemands, sur la démocratisation de la vie sociale, sur le châtiement des criminels nazis et des criminels de guerre et sur la restriction du pouvoir des monopoles. Ces mesures devaient créer les garanties nécessaires pour qu'une guerre ne puisse plus jamais partir du sol allemand.

4. La fondation de la République démocratique allemande en octobre 1949 reposait sur cette base saine. Un plébiscite avait transformé les entreprises des criminels de guerre et des criminels nazis en propriété du peuple; une réforme agraire démocratique avait donné le sol aux paysans, les forces nazies et militaristes étaient éliminées de toutes les positions publiques; les criminels nazis et les criminels de guerre furent châtiés sévèrement; et le système de l'éducation fut rétabli sur une base démocratique. L'esprit malfaisant de la haine raciale et du chauvinisme fut énergiquement éliminé.

5. Vu la destruction massive des entreprises de production et des immeubles du fait de la guerre, les droits de l'homme les plus importants tels que les droits sociaux fondamentaux des travailleurs, le droit au travail et à un emploi, le droit à la formation et au repos, ainsi que les droits de la femme et de la jeunesse, furent réalisés dans les conditions matérielles les plus difficiles.

6. C'est sur cette base antifasciste et démocratique que la République démocratique allemande s'est développée en un Etat socialiste. Son peuple a opté une fois pour toutes pour l'ordre socialiste et appliqué ainsi le droit à l'autodétermination que garantit la Charte des Nations Unies. C'est aux efforts de son propre peuple et à l'alliance ferme et indestructible qu'elle a conclue avec l'Union soviétique et les autres Etats socialistes que la République démocratique allemande doit son essor.

7. Le 11 octobre 1949, après son élection au poste de premier Président de la République démocratique allemande, le militant éprouvé de la lutte contre le fascisme et la guerre, Wilhelm Pieck, a déclaré solennellement devant l'instance populaire suprême :

"Nous sommes parfaitement conscients de la grande responsabilité qui repose sur le peuple allemand pour avoir toléré et soutenu la barbare guerre hitlérienne, et nous sommes également conscients du devoir de réparation qui nous incombe à l'égard des pays frappés par la guerre hitlérienne. Nous remplirons consciencieusement les obligations que nous imposent les Accords de Potsdam

pour regagner la confiance du monde et pour rentrer dans la famille des peuples démocratiques et épris de paix.”

8. Ayant été pendant de longues années secrétaire d'Etat auprès du premier Président de la République démocratique allemande, c'est pour moi une satisfaction particulière et un grand honneur que de déclarer devant l'Assemblée générale des Nations Unies : la République démocratique allemande a exécuté honorablement ce testament. Conformément aux Accords de Potsdam, elle a rempli consciencieusement ses devoirs de réparation à l'égard de l'Union soviétique et de la République populaire de Pologne. A l'égard des peuples polonais, tchèque et slovaque qui furent si souvent les premières victimes des agressions de la “Grande Allemagne”, la République démocratique allemande a fait le pas décisif vers une véritable réconciliation. Dès 1950, dans l'Accord de Goerlitz<sup>2</sup>, elle a reconnu sans réserve la frontière de l'Oder-Neisse qui la sépare de la République populaire de Pologne. A la même époque, dans son premier accord avec la République tchécoslovaque, elle a condamné le *diktat* de Munich avec toutes ses conséquences et a renoncé à toute revendication territoriale et à tout changement de frontière eu égard à ces deux Etats.

9. Voici donc plus de deux décennies que la République démocratique allemande a apporté sa contribution à la sécurité européenne — contribution qui restera d'une importance exemplaire même à la lumière de la récente évolution en Europe.

10. Depuis sa fondation, la République démocratique allemande mène une politique de solidarité active avec les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui se défendent contre des agressions impérialistes et s'opposent à l'oppression colonialiste. Elle ne s'est jamais contentée de soutenir la lutte contre le colonialisme et le racisme par des paroles, mais elle a toujours estimé qu'il était de son devoir sacré de la soutenir par des actes.

11. En République démocratique allemande, il n'existe pas de groupement politique ou économique dont les intérêts, sous l'angle des profits et des exportations, seraient opposés à une politique fondée sur l'application des résolutions et des recommandations de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a pas non plus de motif qui pourrait amener la République démocratique allemande à tenir compte des intérêts des Etats qui poursuivent encore une politique colonialiste ou néo-colonialiste.

12. Même avant d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique allemande a appliqué de façon constante toutes les résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies portant condamnation du colonialisme et du néo-colonialisme et prévoyant le boycottage des régimes racistes.

13. Garantir durablement la paix et la sécurité, soutenir les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, établir des relations de coexistence pacifique avec des Etats ayant un ordre social différent, voilà les buts et les principes de la politique extérieure de la République démocratique allemande — politique qu'elle n'a cessé de poursuivre depuis sa fondation.

<sup>2</sup> Traité concernant la démarcation de la frontière germano-polonaise, signé à Goerlitz le 6 juillet 1950.

14. L'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies a eu lieu en une période de détente internationale — détente à laquelle la République démocratique allemande a pris une part essentielle. Les peuples et les Etats de l'Europe s'efforcent à présent de faire en sorte que leur continent — qui, dans ce siècle, a été deux fois le foyer et l'arène de guerres mondiales — devienne enfin un foyer de détente et de paix dans le monde.

15. Un représentant de la politique socialiste de paix ne peut passer sous silence le fait que l'impérialisme et le militarisme allemands, avec leurs programmes de conquête, furent les agresseurs principaux dans les deux guerres mondiales qu'a connues notre siècle. Par leur politique de non-reconnaissance des frontières, d'armement et de revanche, ses représentants ont été parmi les responsables du fait que la Société des Nations n'a pu jouer son rôle d'organisation de la paix et qu'elle a finalement échoué.

16. Tenant compte de ces enseignements, la République démocratique allemande poursuit une politique extérieure de paix et d'entente entre les peuples qui correspond entièrement aux principes de la Charte des Nations Unies. La qualité de Membre des Nations Unies offre désormais à la République démocratique allemande de nouvelles possibilités pour développer efficacement cette politique de paix, dans l'intérêt de son propre peuple, de la coexistence pacifique et de la paix mondiale.

17. La situation internationale actuelle offre de bonnes conditions et possibilités pour résoudre les problèmes internationaux entre les Etats, même les plus compliqués, par la voie de la négociation fondée sur les principes de la coexistence pacifique entre Etats ayant des régimes sociaux et politiques différents. La Charte des Nations Unies et son strict respect en font un fondement solide.

18. La République démocratique allemande considère que l'Accord important sur la prévention d'une guerre nucléaire, conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique<sup>3</sup>, prouve d'une manière particulièrement nette que cette constatation est juste. Cet accord ne menace la sécurité d'aucun Etat, mais l'augmente. Il ne complique pas le processus de détente et la coexistence pacifique entre les Etats, mais il l'encourage. Il répond pleinement aux intérêts de la paix de tous les peuples.

19. L'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne aux Nations Unies a été précédée de traités de droit international reconnaissant l'inviolabilité des frontières et du *statu quo* territorial en Europe. Ces traités ont été conclus entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Pologne et la République démocratique allemande, d'une part, et la République fédérale d'Allemagne, d'autre part. Ils fixent en droit international les frontières et territoires des Etats tels qu'ils se sont établis à la suite de la seconde guerre mondiale et des développements d'après guerre.

20. Les rapports internationaux entre Etats ne peuvent servir la détente et la coopération pacifique que s'ils

<sup>3</sup> Signé à Washington le 22 juin 1973.

reposent sur les principes obligatoires de la Charte des Nations Unies. Cette constatation doit s'appliquer également et sans réserve aux rapports entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi le Traité sur les bases des relations entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne<sup>4</sup> engage les deux Etats à se laisser guider par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment, le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Il est également important que l'inviolabilité actuelle et future de la frontière existant entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne et l'engagement pris par les deux Etats de respecter sans réserve leur intégrité territoriale soient consacrés en termes de droit international. La durée de validité du Traité n'est pas limitée. Le Traité ne contient rien qui puisse mettre en question le caractère définitif des règlements convenus ou leur donner un caractère provisoire, celui d'un prétendu *modus vivendi*.

21. Le Traité entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne répond donc aux réalités historiques irrévocables établies sur le sol allemand à la suite de la seconde guerre mondiale et de l'évolution d'après guerre. Deux guerres mondiales qui ont coûté la vie à plus de 70 millions d'hommes ont pris leur départ du Reich allemand, qui fut créé en 1871 par le feu et par le sang. Ce Reich allemand impérialiste a péri en 1945 dans le sang, les cendres et les ruines. Ses généraux ont capitulé sans conditions, comme la Déclaration de Moscou des puissances alliées l'avait exigé.

22. Depuis un quart de siècle, il existe deux Etats allemands souverains, indépendants l'un de l'autre et ayant des ordres sociaux diamétralement opposés. La République démocratique allemande est un Etat de paix, de démocratie et de socialisme qui n'a plus rien en commun avec le caractère impérialiste de l'ancien Reich allemand. Elle a rompu une fois pour toutes avec le passé néfaste du militarisme allemand. En République démocratique allemande se développe la nation allemande socialiste qui est étroitement liée aux peuples de la communauté des Etats socialistes. Le caractère opposé des ordres sociaux et politiques mène à la conclusion qu'une unification entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne ne sera jamais possible. Mais ce qui est possible et nécessaire, c'est d'établir entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne des relations de bon voisinage et de coexistence pacifique, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. De telles relations durables de coexistence pacifique entre les deux Etats allemands exerceront une influence bienfaisante non seulement en Europe, mais dans le monde entier, ainsi qu'en ce qui concerne les relations et les organisations internationales.

23. Il n'y a pas de doute que l'Accord quadripartite sur Berlin-Ouest conclu entre l'Union soviétique, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France a particulièrement favorisé la détente en Europe. La République démocratique allemande a apporté sa contribution constructive à cet accord. Pour juger cet accord à sa juste valeur, il faut tenir compte du fait que Berlin-Ouest est situé à environ

200 kilomètres de la frontière de la République fédérale d'Allemagne, au milieu du territoire de la République démocratique allemande. Toutes les questions afférant à la circulation civile de transit en provenance et en direction de Berlin-Ouest ne pouvaient par conséquent être réglées qu'après consultation et accord de la République démocratique allemande. Dans chaque phase des négociations souvent fort compliquées sur l'Accord de Berlin-Ouest, la République démocratique allemande a adopté une attitude qui était dictée avant tout par son intérêt de voir se poursuivre la détente en Europe. Par ses propositions et projets de traités, par sa manière de négocier qui était inspirée par la volonté d'une entente, la République démocratique allemande a encouragé la conclusion de l'Accord de transit avec la République fédérale d'Allemagne<sup>5</sup> et la conclusion des accords avec le Sénat de Berlin-Ouest<sup>6</sup>.

24. La République démocratique allemande est également généreuse en ce qui concerne l'application des traités et des accords conclus. Pour n'en citer qu'un seul exemple, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 1972 au 25 septembre 1973, plus de 14 millions de ressortissants des Etats occidentaux, y compris la République fédérale d'Allemagne et les secteurs occidentaux de Berlin, ont visité la République démocratique allemande. Dans la même période, 19,5 millions de personnes ont traversé en transit le territoire de la République démocratique allemande en provenance et en direction de Berlin-Ouest. En même temps, 3,25 millions de citoyens de la République démocratique allemande se sont rendus dans les Etats occidentaux, y compris la République fédérale d'Allemagne et Berlin-Ouest. Vingt et un millions et demi de citoyens de la République démocratique allemande ont voyagé dans les pays socialistes, tandis que 18,5 millions de ressortissants de ces pays socialistes ont visité la République démocratique allemande. Au total, 76,7 millions d'entrées et de sorties ont été enregistrées aux frontières de la République démocratique allemande. Pour juger ces millions à leur juste valeur, je vous prie de prendre en considération que la République démocratique allemande même ne compte que 17 millions d'habitants. Tous ces chiffres sont, à mon avis, impressionnants et éloquents : ils me dispensent de tout commentaire à propos de certaines affirmations dépourvues de sérieux.

25. Le jour de l'ouverture de l'actuelle session de l'Assemblée générale des Nations Unies coïncide avec l'ouverture de la deuxième phase de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. On peut dire sans exagération que l'Europe se trouve au seuil d'une ère nouvelle, d'une ère de coexistence et de coopération pacifiques, ce qui est d'importance pour l'amélioration du climat international. Outre les deux guerres mondiales, nombre de guerres coloniales ont pris leur départ de l'Europe. Il est donc dans l'intérêt de tous les Etats du monde que, grâce à une politique constructive, la paix et la coopération émanent dorénavant de ce continent. Lorsque, dans les résolutions de la Conférence, les principes fondamentaux indispensables pour la sécurité et la coopération deviennent un

<sup>5</sup> Accord sur le transit des personnes civiles et des marchandises, fait à Berlin le 17 décembre 1971.

<sup>6</sup> Dispositions prises pour faciliter et améliorer la circulation des voyageurs, conclues le 20 décembre 1971, et dispositions pour régler la question des enclaves.

<sup>4</sup> Fait à Berlin le 21 décembre 1972.

devoir obligatoire pour tous les Etats participants, il n'y a pas de doute que les peuples et Etats de tous les continents en tirent profit.

26. La détente en Europe augmentera les chances de réduire les foyers de tension dans d'autres parties du globe. Elle montrera une nouvelle fois la possibilité et l'utilité de trouver des règlements politiques aux vieilles questions litigieuses. Elle barrera le chemin et freinera l'activité de ceux qui tentent d'attiser la tension pour leurs objectifs agressifs et annexionnistes. La garantie de la sécurité et de la coopération en Europe sera également profitable à la solution des problèmes économiques, scientifiques et techniques qui se posent aux Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

27. C'est la raison pour laquelle les succès des dernières années dans le domaine de la sécurité et de la coopération ne doivent plus être abandonnés, mais doivent servir de base et d'exemple afin de parvenir à de nouveaux succès de la paix et de l'entente entre les peuples.

28. La République démocratique allemande considère l'Organisation des Nations Unies comme l'organe le plus important pour garantir la sécurité et la paix mondiales. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande approuvent du fond du cœur l'objectif fixé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies, qui consiste à "préserver les générations futures du fléau de la guerre", et ils feront tout ce qui est en leur pouvoir et dans leurs possibilités pour la réalisation de cet objectif. Pour parvenir à ce noble but suprême, il ne faut pas de modification de la Charte des Nations Unies, mais son strict respect.

29. Le développement de la situation internationale, depuis l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, en 1970 [résolution 2734 (XXV)], a confirmé le caractère de programme et l'actualité de ce document de base. En effet, des progrès remarquables ont été enregistrés dans l'application des principes des Nations Unies à la vie internationale. Néanmoins, il reste beaucoup à faire.

30. La République démocratique allemande appuie la résolution sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'emploi des armes nucléaires, résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-septième session [résolution 2936 (XXVII)], sur l'initiative de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle estime que, conformément à cette résolution, le Conseil de sécurité devrait prendre une décision pertinente et obligatoire pour tous les Etats Membres des Nations Unies. Ce serait une mesure d'une efficacité particulière pour garantir la sécurité internationale. Et cela d'autant plus que l'engagement au non-recours à la force signifierait simultanément l'interdiction de sa forme la plus dangereuse : l'emploi des armes nucléaires. De nombreux documents et accords internationaux ont souligné et réaffirmé ces derniers temps l'importance que revêt la renonciation à l'emploi de la force. Une décision du Conseil de sécurité sur l'interdiction de l'emploi de la force et l'interdiction permanente de l'emploi d'armes nucléaires répondrait donc entièrement aux exigences du développement international.

31. Pour être durable, la détente politique doit être complétée par une entente sur des mesures du désarmement. La course aux armements n'est pas seulement une menace permanente à la paix, mais elle impose aux peuples d'immenses charges matérielles. Tandis que des sommes énormes sont investies dans la fabrication d'armes pour la destruction des individus, de nombreux pays ne possèdent pas assez d'établissements sociaux et de formation et des millions d'hommes vivent dans la misère. Nous sommes heureux que l'Union des Républiques socialistes soviétiques ait proposé, à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de s'occuper de la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des membres permanents du Conseil de sécurité [A/9191]. Tous les Etats qui disposent d'un important potentiel économique et militaire devraient se conformer à une telle attitude exemplaire et déclarer une réduction correspondante de leurs budgets militaires. A notre avis, la proposition de l'URSS offre une possibilité réelle d'appliquer les déclarations sur le désarmement par des mesures pratiques de désarmement dont les peuples et les pays en voie de développement profiteraient immédiatement. Freiner la course aux armements est donc une tâche humanitaire urgente et répond à une nécessité de l'humanité.

32. Nous partageons entièrement la position de la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies qui estiment que le temps est mûr pour tenir une conférence mondiale du désarmement. Une telle conférence permettrait de délibérer sur tous les aspects des problèmes internationaux et de convenir d'arrangements susceptibles de favoriser la réalisation du but principal qui est le désarmement général et complet. En même temps, elle permettrait de fixer des mesures partielles efficaces en vue de la réduction des armements. Une conférence mondiale du désarmement répond à l'importance primordiale de ce problème et permettrait une participation universelle de tous les Etats sur un pied d'égalité. Indépendamment de leurs dimensions, du niveau de leur développement économique ou autres facteurs, les questions du désarmement touchent aux intérêts et aux devoirs de tous les Etats.

33. Les Nations Unies ont organisé avec succès toute une série d'importantes conférences dans les domaines du droit international et de l'environnement. A notre avis, il n'y a pas lieu, par conséquent, d'être pessimiste sur le déroulement de la conférence mondiale du désarmement. Naturellement, la conférence aura à connaître des problèmes compliqués et multifformes. Mais, bien qu'il se soit agi de questions compliquées, des accords aussi importants que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)] et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [voir résolution 2826 (XXVI)] ont pu être conclus. Ces exemples nous permettent d'être également optimistes quant à la réussite de la conférence du désarmement, à la condition que tous les Etats participants tiennent compte des aspirations de leurs peuples à la paix et à la sécurité.

34. L'élimination des foyers de conflits est une condition *sine qua non* de l'assainissement de la situation internationale. Le paragraphe 5 de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale précise que le territoire

d'un Etat ne doit pas être occupé par le recours illégitime à la force. Contrairement à cette disposition et en violation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, Israël continue d'occuper des territoires arabes et porte donc la responsabilité de la persistance de ce dangereux foyer de guerre.

35. Le retrait des troupes d'Israël des territoires arabes occupés, le respect de l'indépendance et des droits légitimes des Etats et des peuples de cette région, y compris le peuple arabe de Palestine, constituent le seul règlement politique conforme à la résolution du Conseil de sécurité qui permettra la solution du conflit au Proche-Orient.

36. La République démocratique allemande, de même que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres Etats de la communauté socialiste, est convaincue qu'il est nécessaire et possible d'étendre la zone de détente au monde entier. Par conséquent, nous soutenons sincèrement les efforts des peuples d'Asie en vue de créer un système de sécurité collective dans leurs régions et nous constatons avec satisfaction que les conditions de la réussite de cet objectif se sont sensiblement améliorées ces derniers temps.

37. Pendant de longues années, la guerre d'Indochine a assombri l'horizon international et menacé l'humanité d'un conflit universel. Malgré une forte opposition, l'Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet-Nam, signé à Paris, le 27 janvier 1973, a enfin été conclu. Les milieux qui se sont opposés jusqu'au dernier moment à l'Accord sur le Viet-Nam continuent de violer sans cesse ses stipulations et attisent toujours de nouveaux actes militaires. A notre avis, il s'agit maintenant d'assurer le strict respect de l'Accord sur le rétablissement de la paix au Viet-Nam.

38. Comme au cours de la lutte livrée dans le passé, la République démocratique allemande reste fermement et solidairement liée au peuple vietnamien, car maintenant il est nécessaire de résoudre les problèmes de la reconstruction de la République démocratique du Viet-Nam.

39. La République démocratique allemande s'emploie avec persévérance à ce que soient reconnus les droits des peuples indochinois de disposer eux-mêmes de leur sort d'établir une juste paix dans toute l'Indochine.

40. La République démocratique allemande appuie la demande légitime de la République populaire démocratique de Corée qui souhaite que soit immédiatement dissoute la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Il faudrait mettre un terme à l'utilisation du drapeau de l'Organisation des Nations Unies par les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud. Le prétendu commandement de l'ONU doit être dissout. Il faut retirer toutes les troupes étrangères de la Corée du Sud.

41. La République démocratique allemande considère que le récent accord entre l'Inde et le Pakistan est un événement important pour la normalisation de la situation dans le sous-continent indien et pour l'établissement de relations de coexistence pacifique entre les Etats d'Asie. Dans ce contexte, je tiens à exprimer l'espoir que l'admission toujours en souffrance de la République populaire du

Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies pourra maintenant avoir lieu.

42. Le Gouvernement de la République démocratique allemande est vivement intéressé à la coopération internationale dans les domaines économique, scientifique, technique et autres. Elle estime toutefois que la garantie de la paix est la condition la plus importante pour la solution des problèmes qui se posent aux peuples sur le plan social et culturel. Nous pensons notamment aux problèmes économiques et sociaux que connaissent les pays en voie de développement.

43. Dans les efforts déployés en vue de contribuer à l'extension du processus de détente à tous les continents, on ne peut pas négliger les conditions différentes qui existent dans les diverses régions du monde. En Afrique, la détente ne saurait signifier que l'on tolère le régime colonial du Portugal, ni que l'on accepte la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Au contraire. La liquidation du colonialisme et du racisme est un élément indispensable de la détente sur le continent africain. Elle sera favorisée dans la mesure où l'on réussira à appliquer à la vie internationale les principes de la coexistence pacifique entre Etats ayant des ordres sociaux différents. Le respect des normes généralement reconnues du droit international dans les relations entre Etats socialistes et Etats capitalistes empêchera les forces de l'oppression coloniale, raciste et sociale de tenir d'autres peuples sous leur joug.

44. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la République démocratique allemande est depuis nombre d'années liée par une solidarité active aux peuples d'Afrique en lutte pour leur libération. Les nouvelles concernant les massacres de la soldatesque portugaise au Mozambique soulignent d'une façon particulièrement nette la nécessité pressante de liquider toutes les formes de l'oppression coloniale. La République démocratique allemande s'emploiera à défendre le droit de tous les peuples africains à disposer d'eux-mêmes, aussi bien par son activité au sein de l'Organisation des Nations Unies que par des activités de solidarité en d'autres instances.

45. On ne peut passer sous silence que les mesures de boycottage adoptées par les Nations Unies ne sont pas respectées par certains Etats. Non seulement leurs échanges avec l'Afrique du Sud ne diminuent pas; au contraire ils s'accroissent. Leurs investissements et, par conséquent, leur participation à l'exploitation de la population autochtone opprimée par les racistes se sont énormément accrus. Des monopoles multinationaux voient augmenter leur influence en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Pour sauvegarder leurs profits, ils soutiennent les régimes racistes qui permettent l'oppression de la population autochtone. Cette pratique du capitalisme monopoliste est en contradiction flagrante avec l'exigence des peuples d'Afrique qui veulent disposer eux-mêmes de leurs richesses économiques naturelles et de leurs matières premières. Cette demande est entièrement légitime et devrait être appuyée à tous égards par les résolutions et les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

46. La République démocratique allemande se trouve fermement aux côtés des peuples d'Asie, d'Afrique et

d'Amérique latine et les appuie dans leur lutte pour l'indépendance politique et économique, ce qui est pleinement conforme à notre conception de l'application du droit des peuples à l'autodétermination et de l'application universelle des droits de l'homme tels qu'ils ont été stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de décembre 1948.

47. Au Chili, un gouvernement élu par le peuple, sur une base constitutionnelle, a été renversé par un coup de force militaire. Le président Salvador Allende, hautement estimé dans le monde entier, a été assassiné. C'est par la force sanglante et la terreur que l'on a voulu liquider les progrès sociaux. Néanmoins, nous sommes convaincus que le peuple chilien repoussera ces attaques contre ses droits vitaux et imposera, en fin de compte, son droit de décider lui-même de son développement. Nous estimons que c'est un impératif de l'humanité et de l'autodétermination d'accorder à la résistance du vaillant peuple chilien aide et assistance dans tous les domaines. En violation du droit international, il y a eu également des représailles et des actes de violence contre des citoyens et des biens de la République démocratique allemande; le Gouvernement de la République démocratique allemande s'est donc vu obligé de suspendre ses relations diplomatiques avec le Chili.

48. La République démocratique allemande a suivi avec la plus grande attention et une vive sympathie la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger. Elle appuie les décisions que la Conférence a prises en ce qui concerne la solution de conflits provoqués par des agressions impérialistes. Elle adopte la même position en ce qui concerne les décisions de la Conférence sur la consolidation de l'indépendance nationale, sur le pouvoir des peuples de disposer sans réserve de leurs richesses naturelles, sur les intérêts économiques des pays en voie de développement et sur le respect de l'égalité souveraine de tous les Etats. La République démocratique allemande se déclare solidaire de la lutte des pays non alignés contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression colonialiste et néo-colonialiste.

49. Lors de son admission à l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique allemande a fait la promesse solennelle de respecter toujours la Charte des Nations Unies dont elle reconnaît sans réserve la validité inchangée.

50. Cet engagement équivaut pour nous à l'invitation d'apporter notre contribution à l'accomplissement de la grande mission confiée aux Nations Unies, contribution qui répond à nos possibilités et à nos forces. La République démocratique allemande a toujours considéré que l'exercice de la souveraineté d'Etat doit impliquer, en notre temps, la volonté de participer à la coopération pacifique internationale. C'est dans cet esprit que la République démocratique allemande collaborera à la réalisation des grandes idées humanistes et des principes du droit international que consacre la Charte. Les représentants de la République démocratique allemande sont disposés et résolus à coopérer avec vous de façon constructive, dans l'intérêt de cette cause si noble qu'est la protection de la paix, de l'entente internationale et de la coopération.

51. M. ABDUL BAQI (Irak) [*interprétation de l'anglais*<sup>7</sup>] : J'aimerais, au début de cette déclaration, me joindre à ceux qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et pour réaffirmer notre confiance en votre habileté à remplir les tâches qu'implique ce poste élevé, et ce grâce à votre longue expérience de la scène internationale, à votre sagacité et à votre grande compétence. Je ne manquerai pas, à cette occasion, de réitérer la satisfaction que nous avons éprouvée pour le rôle important que votre éminent prédécesseur, M. Trepczyński, a joué en dirigeant les délibérations de la session précédente.

52. J'aimerais également adresser nos souhaits de bienvenue aux nouveaux Membres qui ont pris place dans les rangs de notre organisation, la rapprochant ainsi d'un organisme véritablement international. L'Irak a constamment favorisé la réalisation du principe de l'universalité de cette organisation. Cela me procure le plaisir d'adresser des souhaits de bienvenue particuliers à la République démocratique allemande avec laquelle l'Irak entretient les liens les plus étroits d'amitié et de coopération. Nous sommes convaincus que sa présence aux Nations Unies contribuera de manière efficace au renforcement de la sécurité et de la coopération internationales. Nous sommes également prêts à établir avec le Commonwealth des Bahamas les relations les meilleures dans tous les domaines.

53. J'ai également le grand plaisir de déclarer ici que l'Irak salue l'indépendance de la Guinée-Bissau. Nous appuyons pleinement le Gouvernement de la Guinée-Bissau, et nous attendons le moment, qui ne saurait tarder, où ses représentants occuperont les sièges qui lui reviennent au sein de cette organisation.

54. La réunion de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale donne à la communauté internationale une occasion importante de réexaminer l'évolution internationale qui a eu lieu au cours de l'année passée et les effets de cette évolution sur la politique des Etats Membres de l'Organisation. L'Irak, qui suit de près et avec intérêt l'évolution sur la scène internationale, saisit cette occasion, qui est caractéristique des Nations Unies, pour présenter son point de vue sur les plus importants de ces événements.

55. L'année dernière a été marquée par deux événements saillants qui, malgré les différences existant entre eux, constituent, ensemble, deux mesures complémentaires tendant à combler les aspirations des peuples du monde à créer une communauté internationale où la paix règne et où les principes de justice et de liberté soient réalisés.

56. Le premier événement a été l'adoption de nouvelles mesures en vue d'établir des liens et une coopération plus étroits entre les grandes puissances et les bases de nouvelles relations qui diminueront la tension internationale et les dangers d'une guerre nucléaire. Le peuple irakien, qui partage les espérances des peuples du tiers monde pour une paix juste, salue ces événements et demande à l'Organisation internationale de jouer son rôle et de participer

<sup>7</sup> L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

pleinement pour faire progresser et pour renforcer cette évolution vitale, faisant de la participation internationale la base ferme d'un ordre international nouveau.

57. Le second événement a été la convocation de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Alger, où, pour la première fois dans l'histoire du mouvement non aligné, la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies ont été représentés. Le mouvement non aligné a joué un rôle important et efficace pour diminuer la tension internationale, pour préconiser la politique de la coexistence pacifique et réaffirmer le droit des peuples à participer à la création d'un ordre international régi par les principes de justice, de liberté et de paix, comme l'a confirmé à maintes reprises le président Ahmed Hassan Al-Bakr, de l'Irak. C'est pourquoi la réunion de la Conférence d'Alger, à ce moment précis, était d'une importance particulière pour apprécier le mouvement non aligné et pour déterminer son orientation dans le cadre de la nouvelle évolution internationale. La Conférence a confirmé encore une fois l'importance et l'efficacité du mouvement non aligné et le rôle qu'il jouera dans le cadre des Nations Unies et à l'extérieur de l'Organisation pour maintenir la sécurité internationale et garantir les droits des pays en voie de développement du tiers monde. Sous la direction du parti socialiste arabe Baath, la politique du non-alignement constitue un principe fondamental de la politique étrangère de la République d'Irak. Ayant eu l'honneur de participer à la Conférence d'Alger, l'Irak tient à exprimer sa satisfaction des résultats importants de la Conférence et à confirmer sa détermination de travailler activement pour mettre en oeuvre les décisions prises à Alger.

58. Si les tendances positives dans les relations internationales suscitent l'optimisme pour l'avenir, il y a aussi des événements négatifs et des problèmes chroniques qui menacent encore la sécurité internationale de grands dangers. Ces problèmes exigent des mesures urgentes et rigoureuses pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation. Les événements récents survenus au Chili sont peut-être la démonstration la plus nette d'une telle détérioration tragique. Les mots prononcés l'an dernier devant cette assemblée [2096<sup>e</sup> séance] par le Président du Chili constitutionnellement élu, feu M. Salvador Allende, sont encore dans toutes les mémoires. Il a décrit la situation tragique dans de nombreuses régions du monde lorsqu'il a mis en garde contre le danger des conspirations ourdies par les forces du colonialisme et des monopoles internationaux contre la liberté des peuples et leur indépendance.

59. En Asie, malgré les grands espoirs du monde après la conclusion d'un accord de paix pour mettre fin à la guerre particulièrement inhumaine déclenchée par les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple en lutte du Viet-Nam, nous constatons que l'accord, qui a été considéré comme le commencement de la fin de l'intervention militaire américaine en Asie du Sud-Est, n'a pas, en fait, arrêté l'effusion de sang dans cette région, mais, au contraire, que cet accord même a fait l'objet de manoeuvres constantes tendant à imposer le régime de Saïgon à la population du Viet-Nam du Sud.

60. Malgré les grandes victoires réalisées par le peuple cambodgien sous la direction du gouvernement d'union

nationale, les Etats-Unis d'Amérique continuent à prolonger la guerre aux dépens des intérêts légitimes du peuple cambodgien, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. A ce sujet, nous voudrions déclarer que nous sommes convaincus que les Nations Unies ont, conformément à leur Charte, le devoir de veiller à ce que les véritables représentants du peuple cambodgien aient la possibilité d'occuper leurs sièges dans cette organisation.

61. Quant aux événements de Corée, l'Irak a salué toutes les mesures prises pour permettre au peuple coréen de réaliser l'unité et de mettre fin à l'occupation de son territoire par les forces américaines. L'Irak croit aussi que les Nations Unies se doivent de mettre un terme à cette farce de voir leur pavillon hissé dans les casernes des forces américaines d'occupation, qui n'ont apporté que la misère et les souffrances aux pays d'Asie dont elles ont foulé le sol.

62. Dans le continent africain, qui a souffert des pires formes du colonialisme et de l'exploitation, les gouvernements des régimes minoritaires blancs en Afrique du Sud et en Rhodésie continuent d'appliquer leur odieuse politique raciste aux peuples de ces territoires, au défi de la réprobation et de l'horreur ressenties par le monde entier et qui ont trouvé leur expression dans les résolutions des Nations Unies. Les forces portugaises d'occupation, dont les actes répréhensibles sont révélés tous les jours, continuent à défier les Nations Unies et à refuser à la population son droit à l'autodétermination. L'Irak exprime, sans aucune réserve, son plein appui à la lutte des peuples africains qui marchent vers la liberté et l'indépendance ainsi qu'à la sauvegarde de leurs richesses naturelles, et il invite l'Organisation internationale à déployer tous ses efforts pour aider ce juste combat.

63. Les souffrances des peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine se manifestent de la façon la plus évidente dans la région arabe, région en butte aux problèmes et dangers menaçant à tout moment d'exploser, avec des conséquences inimaginables pour le monde. La persistance de cet état de choses anormal dans la région met à l'épreuve décisive l'ensemble de la communauté internationale, et crée le doute et le scepticisme à l'égard de toutes les réalisations positives dans le domaine des relations internationales.

64. Vingt-six ans se sont écoulés depuis que les sionistes ont lancé leur agression contre le peuple de Palestine; sept années se sont écoulées depuis que les sionistes ont attaqué trois Etats arabes Membres de cette organisation internationale et continuent d'occuper des parties de leurs territoires. Alors que les Nations Unies étaient et sont encore partie responsable dans la crise actuelle, elles n'ont réalisé aucun progrès vers l'élimination de l'agression et la mise en oeuvre des principes de la Charte dans cette région. Je regrette de devoir déclarer que c'est exactement le contraire qui s'est produit. La dispersion du peuple palestinien, le refus opposé à son droit légitime d'avoir une patrie, restent la politique proclamée et appliquée par Israël, politique qui a revêtu tous les aspects d'une campagne de génocide contre le peuple exilé. Les attaques aériennes contre les camps de réfugiés, le massacre d'enfants, de femmes et de vieillards, l'assassinat des dirigeants palestiniens en vertu d'un programme de terrorisme, et la poursuite de violences systématiques et d'expulsions dans les territoires occupés, ce

sont là les divers aspects de la politique sioniste qui viole tous les principes de justice aussi bien que ceux de la Charte des Nations Unies.

65. Dans les territoires occupés, Israël persévère dans son programme de colonisation en créant tous les jours de nouveaux établissements paramilitaires dans la bande de Gaza, le Sinaï, les hauteurs du Golan et sur la rive occupée du Jourdain. La judaïsation de Jérusalem, la mutilation de ses lieux historiques qui font partie du patrimoine de toute l'humanité se poursuivent sans cesse et impunément.

66. Israël ne se préoccupe plus que ses plans et sa politique soient dévoilés. Cette indifférence se manifeste clairement dans la plate-forme électorale adoptée par le parti travailliste d'Israël au pouvoir en ce qui concerne la colonisation des territoires occupés, politique qui a été décrite par un membre de ce parti comme une "annexion rampante". En outre, les agressions répétées d'Israël contre la Syrie et le Liban sont devenues presque quotidiennes, dépassant en nombre et en cynisme tout ce que l'on pouvait attendre. Israël a endossé le rôle de gendarme international dans cette région, attaquant les Etats voisins, enlevant leur population pour la traduire devant des tribunaux israéliens pour des crimes qui n'ont pas été commis en Israël, contrevenant ainsi à toutes les normes du droit international. Les forces aériennes israéliennes ont été chargées d'une tâche nouvelle : détourner les avions civils ou les abattre, tuant leurs passagers innocents. Ces crimes sont interdits par tous les codes internationaux, ce qui nous conduit à poser la question suivante : comment peut-on commettre de tels actes impunément ?

67. Il est absurde de dire que la communauté internationale, étant donné sa grande autorité morale et les moyens de pression qui lui sont donnés par la Charte, n'est pas encore capable de mettre un terme aux crimes d'Israël. L'arrogance, l'agression et le défi aux Nations Unies manifestés par Israël, son mépris des résolutions et de la Charte, ne peuvent être interprétés comme l'intransigeance d'un seul petit Etat qui se conduit en hors-la-loi international.

68. Pour comprendre ce comportement, nous devons accepter un fait désagréable de la vie internationale : Israël n'est pas le seul coupable, mais une grande puissance exerce l'agression par délégation. Cette puissance, ce sont les Etats-Unis d'Amérique. Les armes qui permettent à Israël de combattre sont celles des Etats-Unis, les connaissances militaires déployées par Israël dans ses agressions sont celles des Etats-Unis et les fonds qui servent à l'établissement de nouvelles colonies dans les territoires arabes sont des fonds en provenance des Etats-Unis. Enfin, la voix qui le protège et qui paralyse le Conseil de sécurité pour qu'il ne puisse pas punir Israël, cette voix c'est le veto imposé par les Etats-Unis. Il n'est pas étonnant que ce genre de moralité dans la politique étrangère se soit introduit insidieusement dans la structure même de la vie politique américaine à l'horreur du peuple américain.

69. Notre nation arabe et la plupart des peuples du monde sont maintenant pleinement conscients de la nature et des objectifs de l'agression commise par les sionistes contre le peuple arabe. Notre vieille nation inspirée par l'histoire et

confiante en l'avenir de sa lutte n'acceptera jamais de se rendre.

70. Notre lutte sera longue et ardue; mais notre cause est juste et noble et jouit à juste titre de l'appui des peuples du monde. La fin de l'occupation sioniste des terres arabes et le rétablissement du droit à l'autodétermination du peuple palestinien dans sa propre patrie seront bientôt une réalité. La nation arabe, chargée du fardeau de la lutte pour un objectif conforme aux principes essentiels de la Charte, comprend fort bien que la communauté internationale porte aussi une part de responsabilité et attend le moment où elle relèvera le défi et acceptera cette responsabilité.

71. Il y a une autre crise dont l'évolution et les conséquences doivent influencer l'avenir de la sécurité dans notre région aussi bien que dans le monde. Je veux parler de la politique de l'Iran dans le golfe Arabique. Des déclarations récentes émanant des plus hautes sources iraniennes laissent croire que ce pays veut avoir recours à la force et entend s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats de la région sous prétexte de jouer le rôle d'une grande puissance "protectrice" dans le golfe Arabique. Ces déclarations inquiétantes sont confirmées par la nature du programme d'armement de l'Iran, qui ne saurait s'expliquer par les seules exigences d'une politique de légitime défense. La préoccupation de l'Irak est tout à fait justifiée par l'évolution et l'histoire récentes des relations entre l'Irak et l'Iran et les pays arabes. Vers la fin de 1971, l'Iran a occupé par la force trois îles arabes et, en outre, contrairement aux principes de la Charte, il a abrogé de façon unilatérale le Traité des frontières entre l'Irak et l'Iran signé à Téhéran le 4 juillet 1937.

72. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iran a déclaré le 25 septembre [2127<sup>e</sup> séance] dans son intervention devant cette assemblée que les efforts de l'Irak en vue d'un retour à la normale dans les relations avec l'Irak n'avaient pas réussi. Il a dit aussi que l'Iran avait offert à maintes reprises de résoudre son contentieux avec l'Irak, conformément aux normes acceptées du droit international et à la pratique des Etats, compte tenu des principes d'équité et de respect des droits mutuels et des intérêts des deux parties.

73. Je regrette de devoir déclarer qu'à la base du différend entre l'Irak et l'Iran il y a précisément la violation par ce dernier des normes du droit international en vertu desquelles le Ministre des affaires étrangères de l'Iran prétend vouloir régler le problème. Les frontières dans le Shatt-al-Arab ont été établies sur la base d'un traité existant qui devrait être le premier instrument permettant de résoudre le problème frontalier. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iran a oublié que le principe fondamental du droit international est le respect du caractère sacré des traités : *Pacta sunt servanda*. L'Iran prétend qu'il peut abroger le Traité des frontières de façon unilatérale; c'est dire le respect qu'il témoigne pour les normes du droit international ! La nature même des traités sur les frontières, tels qu'ils sont définis par l'article 62, paragraphe 2 a et par l'article 65 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités<sup>8</sup>, réfute toutes les prétentions de l'Iran à justifier son geste unilatéral.

<sup>8</sup> Voir document A/CONF.39/27 et Corr.2.

74. A maintes reprises, l'Irak a offert à l'Iran d'avoir recours à la Cour internationale de Justice afin de savoir si l'Iran a le droit de mettre fin au Traité des frontières. Cette offre est la preuve de notre respect pour les normes du droit international. Nous attendons une réponse positive de la part de notre voisin l'Iran, si celui-ci se préoccupe vraiment du droit international, de ses principes, de la justice et des intérêts mutuels.

75. Les considérations qui exigent l'attention spéciale de la communauté internationale en ce qui concerne la sauvegarde des principes de la Charte au Moyen-Orient nécessitent qu'on y ajoute une autre chose importante, à savoir le fait que cette région contient les plus grands gisements de ressources énergétiques du monde.

76. Ce fait important exige une attitude objective de la part de tous ceux qui s'intéressent à ce que les ressources énergétiques continuent à parvenir aux Etats consommateurs. Pendant des décennies, les monopoles internationaux ont saigné les pays en voie de développement en leur enlevant leurs ressources naturelles, ignorant les intérêts légitimes des pays producteurs. Cependant, l'éveil de la conscience nationale ainsi qu'une plus grande coopération entre les pays en voie de développement ont forcé la majorité des pays producteurs de ressources énergétiques — l'Irak étant l'un d'entre eux — à déclarer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles pour mieux servir les objectifs de leur développement national.

77. Les problèmes créés par la demande croissante d'énergie partout dans le monde ne seront pas résolus par les cris hystériques émanant de sources impérialistes qui veulent imposer leur volonté aux pays producteurs de pétrole. L'Irak, lui-même pays producteur de pétrole, estime qu'un courant ordonné des ressources énergétiques demande l'établissement de relations objectives entre les pays producteurs et les pays consommateurs. Ces relations doivent être basées sur les principes de l'égalité, du respect pour les aspirations nationales, de la souveraineté et du droit inhérent des nations de contrôler leurs ressources naturelles. Nous espérons que l'on réalise pleinement que les menaces de recours à la force et les manœuvres de guerre annoncées dans le désert sont la meilleure façon d'arrêter le courant du pétrole.

78. En cette vingt-huitième année, les Nations Unies peuvent se targuer de réalisations trop nombreuses pour que je puisse les citer. Les peuples des Nations Unies et les fondateurs de la Charte ont envisagé le rôle que notre organisation doit jouer pour le maintien de la paix et de la sécurité; malheureusement, nous n'avons pas réalisé cet objectif. Toutefois, l'Irak ne désespère pas. Notre foi dans l'esprit de l'homme, dans sa volonté de justice, de liberté et son désir d'un monde dans lequel l'humanité, quelle que soit la couleur, la race ou la croyance de ses membres, puisse joindre ses mains pour marcher vers un avenir meilleur, est notre idéal des Nations Unies. C'est pour cette raison que nous sommes ici.

79. M. CHOONHAVAN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de la délégation de la Thaïlande, permettez-moi de vous présenter mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection aux fonctions importantes de président de

l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. Ma délégation partage pleinement les sentiments de confiance, de respect et d'admiration qui vous ont été exprimés par les orateurs précédents. L'expérience et la profonde connaissance des affaires des Nations Unies que vous avez acquises au cours des nombreuses années où vous avez représenté ici votre pays, l'Equateur, sont les attributs essentiels d'un bon président de l'Assemblée générale. De plus, votre sagesse et votre compassion sont des qualités humaines qui rehaussent la grande estime dans laquelle vous tiennent les peuples de l'Amérique latine et des autres parties du monde. Ma délégation vous assure de son concours le plus entier et de sa coopération dans la réalisation de la tâche commune qui est la nôtre.

80. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom de ma délégation, à M. Trepczyński, de la Pologne, et le remercier de la façon si compétente et si efficace dont il a dirigé les travaux de l'Assemblée générale l'année dernière.

81. La délégation de la Thaïlande souhaite présenter au Gouvernement et au peuple de la Suède et à la délégation suédoise ses condoléances les plus émues à l'occasion de la mort de Sa Majesté le roi Gustaf VI Adolf. Ma délégation est également attristée par le décès de M. Salvador Allende, l'ancien Président du Chili, qui l'année dernière encore nous parlait du haut de cette tribune de bon nombre de problèmes internationaux importants [2096<sup>e</sup> séance]. Nous tenons à dire aussi combien nous regrettons le décès du Président de la Commission préparatoire des Nations Unies, M. Eduardo Zuleta Angel, de la Colombie, dont les "peuples des Nations Unies" n'oublieront jamais la part qu'il a prise lors de la création des Nations Unies.

82. La délégation thaïlandaise souhaite, par ailleurs, exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/9001], dont l'introduction [A/9001/Add.1] pleine d'enseignements mérite de retenir l'attention de tous les Etats Membres. L'année dernière, le Gouvernement et le peuple de la Thaïlande ont été heureux de pouvoir accueillir dans leur pays le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de sa première visite officielle à notre pays, ainsi qu'au siège de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à Bangkok. C'est donc pour moi, Monsieur le Secrétaire général, un plaisir sincère et un grand honneur que de vous revoir ici, à New York, au Siège des Nations Unies.

83. Au cours de l'année dernière et sauf dans un seul cas, nous avons assisté à une amélioration constante des relations entre les grandes puissances. En dépit de difficultés évidentes engendrées par la peur et la suspicion dans certaines régions, les grandes puissances semblent s'efforcer très sincèrement de pratiquer la modération dans leurs relations entre elles et avec le monde extérieur. Ce faisant, elles ouvrent une nouvelle ère de détente et de conciliation pacifique. Bien qu'il faille peut-être encore qu'un peu de temps s'écoule avant que ces tendances prometteuses deviennent un fait de la vie internationale, tous les peuples pacifiques du monde s'en félicitent.

84. A cet égard, l'Europe a marqué des succès notables. L'heureuse conclusion à Helsinki de la première phase de la

première Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les accords conclus entre les deux Etats allemands et à leur propos, ainsi que la série de traités intervenus entre la République fédérale d'Allemagne et ses voisins de l'Est, semblent justifier ce climat d'optimisme qui marque les relations entre l'Est et l'Ouest et laisse bien augurer de l'établissement d'une entente européenne.

85. Etant donné que les première et seconde guerres mondiales ont toutes les deux éclaté en Europe, les résultats des négociations actuelles sont attendus avec beaucoup d'intérêt par les peuples du monde entier. L'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande, conformément au principe de l'universalité de notre organisation mondiale, nous fournit une preuve de plus de la sagesse pragmatique des Etats en cause et établit peut-être un précédent qui permettra de résoudre des difficultés du même ordre qui se posent dans d'autres parties du monde.

86. Ma délégation, par conséquent, a eu l'honneur d'apposer sa signature sur la résolution portant admission à l'Organisation des Nations Unies des deux Etats allemands [A/L.698], et elle désire, une fois de plus, leur souhaiter très sincèrement la bienvenue ici, ainsi qu'à l'autre nouveau Membre de l'ONU, le Commonwealth des Bahamas.

87. La modération dont font preuve les grandes puissances a peut-être eu aussi un effet salutaire au Moyen-Orient où le cessez-le-feu en est à sa quatrième année, encore qu'il y ait eu des interruptions inquiétantes et que les tensions ne se soient guère relâchées. Néanmoins, le Conseil de sécurité n'a pas pu obtenir que soient respectées ses résolutions. L'occupation des territoires saisis à la suite du conflit de 1967 se poursuit et les mesures adoptées par la suite par Israël pour consolider son contrôle vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre des résolutions existantes des Nations Unies. La condamnation par le Conseil de sécurité des actes de violence perpétrés sur l'ordre du gouvernement, ainsi que ses avertissements répétés n'ont pas été entendus. C'est là un état de choses déplorable et lourd de dangers.

88. Les efforts déployés par l'ambassadeur Jarring ont abouti à une impasse et l'on ne voit aucune possibilité d'accord se profiler à l'horizon. En fait, la seule lueur qui éclaire un horizon très sombre nous est venue de la première visite officielle du Secrétaire général lui-même aux pays de la région, car sa présence dans cette partie du monde a souligné le souci croissant des Membres des Nations Unies et a peut-être servi à faire mieux comprendre la nécessité urgente d'éviter toute aggravation de la situation. Sa visite a également renouvelé notre espoir en la possibilité de trouver un règlement juste et durable, conforme à la Charte des Nations Unies, sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions des Nations Unies.

89. En ce qui concerne l'Asie, l'un des événements importants de l'année écoulée est l'établissement de contacts diplomatiques réguliers entre la République populaire de Chine et les Etats-Unis d'Amérique. Néanmoins, il est encore trop tôt pour savoir si cette démarche historique ouvrira la voie à un règlement éventuel des problèmes en suspens en Asie. Quoiqu'il en soit, une évolution positive a suivi cet événement.

90. En Asie méridionale, la conclusion de l'Accord entre l'Inde et le Pakistan doit être saluée avec satisfaction étant donné sa grande portée humanitaire qui augure bien de la solution d'autres problèmes pendants entre les pays de ce sous-continent. Nous espérons qu'avec ce climat meilleur de compréhension la République populaire du Bangladesh pourra, sous peu, venir occuper la place qui lui revient de droit aux Nations Unies.

91. En Asie de l'Est, où l'attention des Nations Unies, cette année, se concentrera sur la question de Corée, des événements récents dans la péninsule coréenne ont permis à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de préconiser sa propre dissolution. Il appartient donc à l'Organisation mondiale de déterminer au sein des organes appropriés quelles nouvelles mesures pourraient être prises ou quels nouveaux ajustements pourraient être apportés quant au rôle que jouent les Nations Unies pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui sont les leurs en Corée. Ma délégation espère très sincèrement que les Membres des Nations Unies, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, pourront s'entendre sur les problèmes encore en suspens, et ce d'une manière qui répond aux intérêts supérieurs du peuple coréen lui-même.

92. En Asie du Sud-Est, où les aspirations légitimes des peuples à vivre comme ils l'entendent ont été, pendant très longtemps, mises en échec, la situation demeure profondément inquiétante et constitue encore une grave menace à la paix mondiale. Les violations de l'Accord de Paris sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet-Nam ont rendu de plus en plus difficile l'application de dispositions déjà suffisamment complexes et ont prolongé encore l'effusion de sang. Cependant, le Protocole si longtemps attendu à l'Accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale au Laos<sup>9</sup> a enfin été publié. La Thaïlande salue cet événement important qui améliore les perspectives de paix et de réconciliation nationale dans le royaume voisin du Laos. Il est, toutefois, nécessaire que toutes les dispositions de l'Accord soient appliquées en toute bonne foi par les parties intéressées et que les Accords de Genève de 1962<sup>10</sup> ainsi que l'article 20 de l'Accord de Paris, qui a été signé en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au mois de janvier dernier, soient pleinement et rigoureusement respectés par tous les signataires.

93. Après les nouveaux accords sur le Laos et l'Accord de Paris sur le Viet-Nam, le défaut d'un consensus similaire sur la République khmère constitue un échec notable de la diplomatie internationale et demeure un défi que nous avons tous pour tâche de relever. Alors que, du côté du gouvernement, on est disposé à négocier, l'autre côté, avec l'appui actif et substantiel de l'extérieur, s'efforce encore d'imposer une solution militaire au conflit. Bien qu'il soit généralement reconnu que le peuple khmer lui-même devrait avoir la possibilité de résoudre ses propres problèmes à l'abri de toute ingérence étrangère, il devrait être manifeste pour tous qu'une solution juste et durable doit être fermement fondée sur la préservation de l'indépen-

<sup>9</sup> Fait à Vientiane le 21 février 1973.

<sup>10</sup> Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 456 (n° 6564), p. 301.

dance, de la neutralité et de l'intégrité territoriale de la République khmère.

94. Une fois que les clameurs de la bataille auront pris fin, il sera essentiel que les intérêts vitaux de la sécurité de tous les Etats voisins soient protégés de façon suffisante pour que puissent être préservées leur indépendance ainsi que la paix et la stabilité de la région. La base d'une telle mesure a déjà été jetée lorsque les cinq membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont signé la Déclaration de Kuala Lumpur du 27 novembre 1971<sup>11</sup> par laquelle ils exprimaient leur volonté commune de faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de liberté et de neutralité, libre de toute ingérence extérieure. Au surplus, la proposition dont les Nations Unies sont saisies, et tendant à faire de l'Océan Indien une zone de paix, aura une importante influence sur la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays, dont certains sont situés en Asie du Sud-Est. Nous tirons une vive satisfaction et un encouragement du fait que les grandes puissances d'autres régions ont de plus en plus tendance à accepter des efforts du même ordre, déployés dans d'autres régions du monde, par exemple, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco), qui a reçu l'aval officiel de quatre des cinq puissances nucléaires. Celles-ci devraient être amenées à reconnaître également que, seule, une nouvelle structure fondée sur la coopération volontaire et mutuelle des Etats asiatiques eux-mêmes et des autres parties intéressées, pourra promouvoir une paix véritable dans cette importante partie du monde.

95. La Thaïlande est fermement convaincue que tous les pays de l'Asie du Sud-Est doivent assumer solidairement la responsabilité première des mesures à prendre pour établir dans la région les conditions nécessaires à la stabilité politique, au progrès économique, à la justice sociale et à une paix véritable. Nous, les peuples de la région, devons être laissés libres de travailler à notre propre destinée. Il est essentiel que tous les pays de la région participent activement à la création d'un ordre nouveau et contribuent directement à l'établissement de la paix, de la liberté, de la stabilité et du progrès. Ensemble, nous pourrions faire de l'Asie du Sud-Est une région libre de toute ingérence de l'extérieur et assurer la liberté, la paix, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région, sans considération des différences de leurs systèmes politiques.

96. En ce qui concerne le désarmement, l'amélioration des relations entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Europe a permis des progrès encourageants dans les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques. La deuxième phase des pourparlers SALT ayant commencé, le monde anxieux s'attend à un ralentissement de la course aux armements, mais il ne s'agit que d'un aspect de cette course. Le progrès dans le domaine du désarmement général a été fort décevant et les budgets militaires nationaux ne reflètent pas l'atmosphère de détente qui prévaut. La Conférence mondiale du désarmement, que l'on se propose de réunir, n'est pas sortie de la phase des difficultés d'organisation qui ne pourront être résolues que par une bonne volonté mutuelle et non pas par la pression ou des manoeuvres politiques. Etant donné que la participation, à cette conférence, de toutes les puissances nucléaires et

d'autres Etats militairement importants est indispensable à son succès, nous devrions explorer toutes les possibilités de parvenir à un compromis et éviter d'agir d'une façon trop précipitée.

97. Le dixième anniversaire de la signature de l'important Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires<sup>12</sup> a passé sans que l'on se soit rapproché de l'objectif final, qui est un accord d'interdiction totale de ces essais. On peut dire que la course aux essais nucléaires se poursuit avec fièvre, les puissances nucléaires les plus avancées ayant recours aux essais souterrains pour maintenir leur supériorité, tandis que les nouveaux venus au club nucléaire s'empressent, de leur côté, de se doter d'une capacité indépendante à des fins prétendues défensives. Comme cette situation représente un grave danger pour l'humanité, ma délégation préconise la cessation immédiate de tous les essais comme mesure première et essentielle de l'élimination de toutes les armes nucléaires.

98. En Thaïlande, nous sommes fermement convaincus que tous les peuples ont un droit inaliénable à la libre détermination, à l'indépendance et à la souveraineté, à l'abri de toute ingérence étrangère. C'est pourquoi nous avons toujours appuyé les efforts déployés par l'Organisation mondiale en matière de décolonisation. Ces efforts ont abouti à la naissance de nombreux nouveaux Etats et ont permis l'élargissement de la composition des Nations Unies. Cependant, de nombreux problèmes sont encore à résoudre, particulièrement pour ce qui est de l'Angola, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et du Cap-Vert. Diverses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; mais certaines puissances plaçant encore leurs intérêts économiques, politiques et militaires au-dessus de leur conscience nationale et des valeurs humaines et, ainsi, elles n'ont pas strictement respecté ces résolutions et ne les ont pas mises en vigueur. Une fois de plus, le moment est venu pour nous tous de lancer un appel à ces pays afin qu'ils assouplissent leur position bien connue et adoptent une nouvelle politique qui permettra de mettre fin aux injustices infligées depuis si longtemps aux populations des territoires coloniaux et d'accélérer leur marche vers la libre détermination et l'indépendance.

99. La Thaïlande appuie également la lutte légitime que livrent des millions d'autochtones africains contre l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe. En dépit du fait que, cette année, nous marquons le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les libertés et les droits fondamentaux de l'homme sont encore déniés à ces populations. Par conséquent, la Thaïlande continuera de coopérer très étroitement avec les autres Membres des Nations Unies afin d'éliminer sans retard et complètement le racisme et la politique éhontée de l'*apartheid*.

100. Il y a 11 ans, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 1710 (XVI)] dans le but déclaré de réduire le fossé entre les nations riches et les nations pauvres. Il y a maintenant trois ans qu'a commencé la

<sup>12</sup> Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

<sup>11</sup> Voir document A/C.1/1019.

deuxième Décennie pour le développement. Mais le fossé entre riches et pauvres s'est encore élargi. Une tâche essentielle nous attend donc tous du fait que les premiers examen et évaluation biennaux des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)] sont prévus pour la présente session. Les pays en voie de développement attendent beaucoup du résultat de cet examen, et ma délégation est prête à apporter tout son concours au Groupe des Soixante-dix-sept dans ses efforts pour insuffler une vie nouvelle à l'action globale en faveur du développement, dont le but est d'élever de façon marquante le niveau de vie des pays en voie de développement. Il faut essayer vigoureusement d'atteindre cet objectif digne d'intérêt au cours de la présente décennie si l'on veut avoir quelque espoir de réduire la misère et le désespoir qui sont le lot de la majorité des hommes sur notre terre, réalisant ainsi les buts élevés de la Stratégie.

101. Plusieurs événements extrêmement importants qui pourraient beaucoup aider et avantager les pays en voie de développement ont lieu. Tout d'abord, les négociations commerciales multilatérales relatives aux accords commerciaux mondiaux conclus sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [GATT] ont commencé à Tokyo. Le Gouvernement thaïlandais pense, lui aussi, qu'un accès accru aux grands marchés industriels pour les exportations des pays en voie de développement est l'une des clefs essentielles de la croissance accélérée de ces pays. En outre, les pays développés devraient abaisser et, en définitive, éliminer les barrières commerciales et les autres pratiques qui limitent depuis longtemps le commerce d'exportation des pays en voie de développement. On ne peut obtenir de tels avantages que grâce à des efforts concertés de la part des pays en voie de développement au cours de négociations qui promettent d'être longues et ardues.

102. Toutefois, les chances de succès des négociations commerciales multilatérales dépendent dans une grande mesure des négociations monétaires qui viennent de prendre fin à Nairobi. Il ressort des déclarations du Comité sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes du Fonds monétaire international qu'un important pas en avant a été fait, à tel point que les grandes lignes des réformes sont suffisamment perceptibles pour que l'attention puisse être concentrée sur les problèmes clefs. On accueille avec satisfaction le fait que le Comité a affirmé l'opportunité de réaliser un transfert équitable de ressources des pays développés vers les pays en voie de développement afin de promouvoir le développement économique de ces derniers. Là encore, il est essentiel que les pays en voie de développement fassent tout leur possible pour renforcer leur position de négociation individuellement et collectivement, améliorant ainsi leurs chances d'obtenir des résultats tangibles. A cet égard, les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont eu des consultations fort utiles concernant aussi bien les négociations au sein du GATT que les entretiens de Nairobi.

103. De même importance pour les pays en voie de développement est la Conférence démographique mondiale des Nations Unies, qui doit se tenir en août 1974 à Bucarest, sur l'invitation du Gouvernement roumain. Le

problème démographique est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'humanité, et si l'on veut tirer le meilleur parti possible des connaissances et des ressources disponibles, cette question extrêmement complexe doit être abordée de manière cohérente. Les Nations Unies ont déjà fait des progrès impressionnants dans ce domaine grâce au Fonds des Nations Unies pour les activités démographiques, et il faut espérer que la Conférence nous permettra d'envisager ce problème sous tous ses angles.

104. Ma délégation estime que les relations économiques entre Etats devraient être régies par des principes convenus et qu'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats sera dans l'intérêt de tous les pays. L'un de ces droits est le droit des Etats à la souveraineté permanente sur toutes leurs ressources naturelles.

105. Nous appuyons sans réserves les efforts concertés déployés pour accroître la capacité des pays en voie de développement à appliquer la science et la technique au développement et nous estimons que la très mauvaise répartition des ressources scientifiques et techniques dans le monde est un obstacle majeur au développement.

106. Par-dessus tout, nous croyons en l'idée que chacun doit parvenir à se suffire sur le plan économique avec la coopération des pays voisins et dans le cadre des sous-régions géographiques, et nous continuerons à appuyer vigoureusement cette idée.

107. Tout ce que je viens de mentionner relève du mandat du Conseil économique et social, dont la tâche et les responsabilités en matière de coordination de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ont acquis une plus grande complexité et une plus grande portée au cours des 25 dernières années. La ratification imminente de l'amendement à l'Article 61 de la Charte devrait renforcer plus encore le rôle directeur du Conseil et assurer une plus large base à ses activités. Il est donc nécessaire que cet élargissement, qui survient à un moment où le Conseil fait montre d'un esprit revitalisé, soit mis à profit pour permettre aux Etats Membres qui ont exprimé la volonté de servir mais n'en ont jamais eu l'occasion dans le passé, de prendre part aux importants travaux du Conseil.

108. L'une des questions les plus difficiles qui se poseront à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale est celle du développement progressif du droit international de la mer. Au cours de la session de l'année dernière, la délégation thaïlandaise a eu le privilège de participer aux efforts qui ont abouti à un très large consensus quant aux différentes décisions de procédure à prendre pour permettre à la partie essentielle de la Conférence sur le droit de la mer de commencer en 1974. Le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, dont la Thaïlande est membre, s'est réuni à deux reprises cette année et a poursuivi le travail préparatoire. Mais de nouveaux efforts devraient être néanmoins déployés afin de tenir compte des intérêts légitimes et limités de certains pays, notamment ceux ayant trait à des facteurs géographiques, qu'il s'agisse des pays sans littoral ou à plateau continental enclavé ou bordant des mers semi-fermées, au sujet desquels il faut trouver des solutions de compromis avant que n'ait lieu la Conférence

proprement dite. Ma délégation attend avec impatience la session d'organisation qui devra se tenir à la fin de cette année, ainsi que l'ouverture de la Conférence elle-même qui doit avoir lieu au début de l'année prochaine, comme nous en avons convenu initialement.

109. Pour ce qui est de l'exploration et de l'exploitation des ressources des fonds marins, du développement progressif conçu de telle manière qu'il soit tenu compte des intérêts légitimes des Etats riverains, des Etats ayant des problèmes géographiques particuliers et des puissances maritimes, cela non seulement est possible mais jouera dans l'intérêt de tous. Peut-être est-il même concevable, étant donné l'immensité des ressources non encore exploitées des hautes mers, qu'il soit possible d'en partager les avantages sur une base équitable sans décevoir les aspirations d'aucun Etat ou groupe d'Etats. Cependant, on ne saurait déroger au principe fondamental selon lequel chaque nation, grande ou petite, riche ou pauvre, exerce sa souveraineté sur ses propres ressources naturelles. La question qui se pose par conséquent est celle de la délimitation des zones relevant des juridictions nationales et internationales. Ma délégation se rappelle les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés en 1958 et en 1960 lorsqu'il s'est agi de définir les limites de la mer territoriale mais elle garde confiance et pense que ce problème pourra bientôt être résolu. Elle espère également que les questions concernant les fonds marins situés en dehors des limites de la juridiction nationale, et les questions connexes, qui ont des ramifications économiques très importantes, pourront en fin de compte être réglées dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

110. Le règne du droit doit s'affirmer dans tous les domaines de l'activité humaine, sinon ce sera l'anarchie. Les nations doivent, par conséquent, accepter les ajustements nécessaires pour que la communauté internationale soit organisée de façon à mieux répondre aux besoins fondamentaux des hommes, ce qui est son but final, car il ne faut pas oublier que le sujet suprême du droit, en fin de compte, c'est l'homme lui-même. La communauté internationale devrait s'efforcer d'éviter les erreurs catastrophiques commises dans le passé et faire en sorte que les nobles instincts et les idéaux de l'homme l'emportent finalement sur ses faiblesses et sur sa folie. Les Etats sont par conséquent tenus de ne pas entraver le progrès dans ce sens; ils doivent au contraire unir leurs efforts pour y parvenir. Ce faisant, ils peuvent compter sur l'assistance des Nations Unies. Les faiblesses de notre organisation sont bien connues mais ses succès comme le rôle utile qu'elle a joué sont largement appréciés, notamment à la lumière de l'introduction éloquent du rapport de notre Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/9001/Add.1]. Mais quelles que soient les lacunes et les imperfections de l'Organisation mondiale — qui compte maintenant 135 Etats Membres — celle-ci représente la communauté internationale et est le reflet de ses faiblesses et de ses vertus. Au surplus, le mécanisme des Nations Unies constitue le seul instrument universel, encore qu'imparfait, dont la communauté internationale dispose aujourd'hui. Il est, par conséquent, nécessaire qu'elle essaie d'apporter des améliorations à l'efficacité de notre organisation et qu'à cet effet, les Etats qui la composent adoptent des dispositions positives. C'est dans cet esprit que la délégation thaïlandaise a figuré l'année dernière parmi les auteurs du projet de résolution sur le renforcement du rôle

des Nations Unies<sup>13</sup>. Dans l'atmosphère de détente actuelle, nous ne devons laisser perdre aucune occasion et nous devons nous engager dans des voies nouvelles qui répondront aux demandes de changement ainsi qu'aux exigences de la vie internationale contemporaine. L'amendement à l'Article 61 de la Charte démontre d'une façon dont nous pouvons nous féliciter le réalisme qui inspire tous les intéressés. Le monde a crû non seulement sur le plan démographique, mais également en matière de maturité politique. C'est là un processus fort lent et continu; néanmoins, le moment est venu pour nous d'encourager cette tendance en recourant à tous les moyens à notre disposition. En vérité, l'Organisation mondiale, avec la communauté internationale qu'elle représente, devrait être conçue de manière à répondre plus exactement aux besoins fondamentaux de l'homme et aux idéaux de l'humanité.

111. M. AGÚSTSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, me permettre de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de cette vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je vous souhaite plein succès dans ces hautes fonctions et je vous promets la confiance et l'appui entiers de ma délégation.

112. Permettez-moi aussi de rendre hommage aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour la défense de notre organisation. Je me rappelle avec plaisir la visite du Secrétaire général en Islande, au début de cette année, visite que mon gouvernement et le peuple d'Islande ont hautement appréciée.

113. Je tiens à m'associer à mes collègues qui ont pris la parole avant moi pour saluer les nouveaux Membres des Nations Unies, la République fédérale d'Allemagne, la République démocratique allemande et le Commonwealth des Bahamas. Nous attendons avec impatience leur précieuse contribution aux travaux de notre organisation.

114. Je voudrais maintenant parler brièvement de ce que, selon nous, devrait être le rôle des Nations Unies dans le monde actuel et de ce que sont, à notre avis, les buts et les objectifs de l'Organisation, 28 ans après sa fondation.

115. L'Islande est l'un des plus petits Membres des Nations Unies et, depuis notre admission en 1946, notre appartenance à cette organisation a été la pierre angulaire de notre politique étrangère. Non moins que les grandes puissances, une petite nation a tout intérêt à voir régler les problèmes de politique et de sécurité de notre époque et à voir subsister une organisation internationale efficace, capable d'affronter les difficultés de tous genres que pose la société internationale. Nous savons par expérience que les accommodements sur le plan régional, si désirables soient-ils, ne répondent pas toujours aux vœux et aux intérêts des petites nations Membres, vœux et intérêts qui jouissent d'un appui plus large dans un organisme mondial réellement universel.

116. Nul doute que la nécessité de la coopération mondiale sur le plan politique, économique et social, n'a jamais

<sup>13</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/L.684 et Add. 1 à 4.

été aussi grande qu'aujourd'hui. La question se pose donc de trouver le meilleur moyen de faire des Nations Unies un instrument vraiment capable de renforcer cette coopération. A cet égard, nous tenons à souligner ce qu'a dit le Secrétaire général Waldheim dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/9001/Add.1]: les Nations Unies ne peuvent résoudre avec succès les différends qui s'élèvent à moins d'avoir le plein appui et le soutien politique de la communauté internationale. Tel n'est pas toujours le cas, d'où la déception, le désenchantement souvent exprimés lorsqu'on discute l'oeuvre des Nations Unies. Il nous faut bien comprendre que les Nations Unies ne sont pas un gouvernement supranational, mais un instrument de négociation et de diplomatie multilatérale. C'est, compte tenu de ce fait, qu'il faut considérer les affirmations à l'effet que les Nations Unies se sont montrées incapables de résoudre des conflits qui mettaient en danger la paix mondiale, comme la guerre du Viet-Nam, et n'ont pu, jusqu'ici, ramener la paix au Moyen-Orient. Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne devons pas essayer de faire des Nations Unies une organisation plus efficace, dotée de pouvoirs plus larges qui lui permettraient d'agir de son propre chef en temps de crise.

117. Ce que nous voulons, ce n'est pas un club académique, une tribune où poursuivre des politiques nationales égoïstes, mais une organisation capable de jouer un rôle actif dans la recherche de la solution des problèmes les plus controversés de notre époque. Cela impliquera peut-être la restructuration du mécanisme des Nations Unies, mais nous y gagnerions un instrument plus perfectionné qui pourrait sauvegarder l'ordre mondial et les intérêts communs de l'humanité. N'oublions pas que les Nations Unies ont été créées il y a près de 30 ans pour régir un monde très différent, à beaucoup d'aspects, de celui dans lequel nous vivons aujourd'hui. Tout en faisant des Nations Unies un instrument indiscutablement meilleur du maintien de la paix mondiale, nous devons tenir compte des besoins et des intérêts nouveaux, surtout de ceux des pays récemment devenus indépendants, dont la position et la voix devraient être renforcées dans les conseils des Nations Unies. Il faut faire disparaître la notion du colonialisme, anachronique du point de vue juridique et du point de vue moral.

118. Mais s'il faut bien parfois concentrer son attention sur les lacunes des institutions internationales et leurs échecs, du moins pouvons-nous noter avec satisfaction des progrès indiscutables eu égard à beaucoup de questions internationales très épineuses depuis la dernière session de l'Assemblée.

119. La question de Corée a été longtemps l'une des plus difficiles et des plus controversées qu'aient discutées les Nations Unies. Mais des négociations directes ont commencé entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et un changement heureux s'est produit grâce auquel les deux gouvernements ont pu être invités à venir exposer leur cas devant cette assemblée. Après 23 ans d'existence, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a, dans son rapport au Secrétaire général [A/9027], recommandé sa propre dissolution. C'est là une nouvelle mesure concrète susceptible de normaliser les relations entre les deux Etats coréens. Reste toutefois la question du Commandement des Nations Unies en Corée du Sud. Le problème de son maintien devra être tranché par le

Conseil de sécurité, chargé au premier chef de sauvegarder la paix dans la région. Nous espérons pouvoir bientôt accueillir les Etats coréens en tant que nouveaux membres de cette organisation.

120. L'admission aux Nations Unies des deux Allemagnes est un grand pas en avant. C'est l'aboutissement des efforts inlassables tentés pour normaliser les relations entre Etats européens et cristalliser les accords intervenus, d'une part, entre les deux Etats allemands et, d'autre part, entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique et la Pologne. Ce furent les signes les plus encourageants de notre époque, et ils ont grandement contribué à nous rapprocher de la paix mondiale.

121. De même, on fonde de grands espoirs sur la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est ouverte à Helsinki en juillet de cette année et en est maintenant à la deuxième étape de ses travaux, à Genève.

122. Le moment est venu de faire tomber les barrières qui divisaient les peuples d'Europe en dépit de leur histoire et de leur patrimoine culturel communs. Non seulement devons-nous aboutir à une réduction mutuelle des forces dans cette région, mais nous devons encore tendre vers une coopération grandement accrue dans le domaine économique et vers des contacts plus étroits entre tous les citoyens du continent. Le but poursuivi est une Europe unifiée qui puisse contribuer grandement à l'établissement d'une paix durable dans le monde.

123. L'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée comporte une longue liste de points qui préoccupent toute la communauté internationale. Il convient de mentionner spécialement la question de la décolonisation. Nous ne pouvons ignorer le fait que des millions d'êtres humains vivent encore sous le joug du colonialisme sans jouir des droits fondamentaux de l'homme, et ce, en dépit des efforts renouvelés des Nations Unies au cours des années. La faute en revient surtout aux gouvernements intéressés qui n'ont cessé, pendant tout ce temps, de faire fi des résolutions et des directives des Nations Unies, eu égard notamment à l'Afrique australe.

124. Il faut accélérer le processus de décolonisation et exercer toutes les pressions possibles sur les gouvernements qui s'obstinent à refuser l'octroi des droits fondamentaux de l'homme aux peuples sous leur domination. En tant que pays qui, pendant cinq siècles, a subi la domination étrangère et a accédé, il y a peu de temps, à l'indépendance, l'Islande comprend parfaitement les appels de ceux qui vivent encore sous le joug étranger. Refuser la liberté et l'indépendance à des millions d'êtres humains, non seulement en Afrique australe mais ailleurs, revient à empêcher l'atténuation de la tension internationale et risque en fait, si l'on persiste dans cette attitude, de mener à un conflit armé. Nous adressons donc un appel pressant aux nations qui pratiquent encore la politique d'oppression et de colonialisme pour qu'elles se conforment aux directives des Nations Unies à cet égard.

125. En réalité, les Nations Unies devraient s'efforcer d'amener les gouvernements à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'un des documents, à n'en pas douter, les plus importants que nous ait donnés

cette organisation. Nous devons aussi chercher à faire des Nations Unies une organisation plus humaine, qui non seulement s'occuperait des problèmes des Etats et de la diplomatie au sommet, mais encore, s'intéresserait aux espoirs et aspirations de l'homme moyen, quel que soit le système gouvernemental sous lequel il vit.

126. Dans le domaine économique et social, les Nations Unies peuvent faire état d'un bilan digne d'éloges; entre autres réalisations, elles ont créé, à la dernière session de l'Assemblée générale [résolution 2997 (XXVII)], le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Non seulement il est très urgent de protéger le milieu humain, mais aussi de conserver judicieusement les ressources naturelles du monde, qui vont diminuant. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'assurer que chaque pays ait le contrôle effectif de ses ressources naturelles, sur terre, au fond des mers ou dans les eaux surjacentes. Il y a quelques semaines seulement, réunis à Alger, les 85 pays non alignés ont proclamé que toute atteinte au droit de contrôle effectif de chaque pays sur ses ressources naturelles était contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et constituait une entrave au développement de la coopération internationale, ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>14</sup>.

127. En effet, la dernière Assemblée générale s'est prononcée de la manière la plus nette sur cette question. En adoptant par 102 voix, sans avis contraire, la résolution 3016 (XXVII), la grande majorité des nations du monde ont réaffirmé le droit des Etats à la souveraineté permanente sur toutes leurs ressources naturelles, ainsi que sur celles du fond des mers et sur les ressources marines de leurs eaux surjacentes.

128. Ce principe fondamental a depuis lors été réaffirmé par deux autres organismes des Nations Unies, tout d'abord par le Comité sur les ressources naturelles lors de sa troisième session tenue en février dernier à New Delhi, ensuite par le Conseil économique et social à sa cinquante-quatrième session, en avril et mai 1973, dans sa résolution 1737 (LIV).

129. Il ne doit donc exister aucun doute qu'il est de la volonté des Nations Unies que les nations jouissent de la pleine souveraineté sur les ressources marines du plateau continental et sur la région du fond des mers située au-delà de l'ancienne limite des 12 milles. A cet égard, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que cette juridiction en matière de ressources est précisément ce que le Gouvernement de l'Islande a promulgué en adoptant l'an dernier la limite halieutique de 50 milles en application partielle de notre loi de 1948 sur le plateau continental. Nous avons donc agi en pleine conformité avec les principes proclamés par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session à propos de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles. En effet, l'adoption de la résolution 3016 (XXVII) par plus de 100 Etats constitue, de la part de la communauté internationale, la reconnaissance implicite d'une juridiction halieutique sur les eaux du plateau continental.

130. Dans sa résolution 3016 (XXVII), l'Assemblée générale a déclaré en outre que toutes les activités des Etats visant à empêcher d'autres Etats d'exercer leurs droits souverains sur leurs ressources côtières constituent une violation de la Charte.

131. Il y a un an [2047<sup>e</sup> séance], j'ai attiré l'attention de l'Assemblée générale sur la situation dangereuse qui existait déjà dans les eaux entourant l'Islande où mon gouvernement avait adopté des limites halieutiques de 50 milles à partir de la côte. C'est avec un vif regret que je dois maintenant dire que non seulement la situation ne s'est grandement détériorée. Cet état de choses a été intensifié par la pêche britannique accrue pratiquée dans la région sous la protection de navires de guerre britanniques. En outre, ces navires de guerre opèrent en coopération avec des aéronefs militaires britanniques qui surveillent la zone et indiquent aux navires de guerre la position des vaisseaux de la garde côtière islandaise. Les navires de guerre ont, de manière répétée, méconnu les règles internationales de la navigation et endommagé nos navires de la garde-côtière. Ce comportement hostile constant a déjà causé des pertes de vies humaines. De toute évidence, un tel état de choses non seulement est intolérable en soi, mais pourrait aisément entraîner des conséquences plus graves encore dans l'avenir. Mon gouvernement a sans cesse protesté contre de telles activités belliqueuses et exigé que les navires de guerre soient immédiatement retirés. Mais jusqu'à présent, cette demande n'a trouvé aucun écho. Mon gouvernement a informé le Gouvernement britannique que si ses activités devaient se poursuivre, nous serions dans l'obligation de rompre les relations diplomatiques. Etant donné notre amitié traditionnelle à l'égard du peuple britannique, j'espère sincèrement que cette mesure ne sera pas nécessaire.

132. J'aimerais souligner à ce propos que mon gouvernement, avant l'extension des limites halieutiques, a indiqué sa volonté de négocier des dispositions pratiques réglant provisoirement les problèmes de l'industrie de la pêche britannique posés par l'extension. Les négociations entreprises à cette fin avaient en fait permis de grands progrès vers une solution lorsque la marine de guerre du Royaume-Uni fut envoyée dans la région. Le point de vue britannique est que cette mesure était nécessaire parce que les chalutiers britanniques qui pêchent dans nos limites avaient fait l'objet d'actes de vexations de la part de notre garde côtière. En fait, la garde côtière islandaise avait essayé, de façon très limitée, de prévenir la pêche illégale dans nos limites halieutiques, d'ailleurs respectées par toutes les autres nations, à l'exception du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. Je tiens à préciser très nettement que nous négocions toujours avec la République fédérale d'Allemagne pour parvenir à des dispositions pratiques concernant ses chalutiers, et il semble qu'une solution soit maintenant en vue. Nous avons déjà conclu des accords avec la Belgique, la Norvège et les îles Féroé permettant une pêche continue pendant une période limitée par un nombre déterminé de leurs navires sous licence. Jusqu'à ce que nous ayons conclu ces accords, nos amis de la Belgique, de la Norvège et des îles Féroé ont respecté notre limite de 50 milles marins et se sont tenus à l'extérieur de cette limite.

<sup>14</sup> Voir la Déclaration économique adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973.

133. En fait, aucun navire de pêcher de quelque pays que ce soit, autre que le Royaume-Uni, n'a continué de pêcher à l'intérieur de nos limites sous la protection de vaisseaux de guerre. Seuls les chalutiers britanniques l'ont fait et le font encore. C'est cela que je dois communiquer aujourd'hui à l'Assemblée générale des Nations Unies.

134. Cet état de choses regrettable montre combien il est urgent et nécessaire d'éviter tout retard inutile dans la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi j'aimerais saisir cette occasion pour résumer le point de vue de mon gouvernement sur cette question si urgente.

135. Le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la préparation de la Conférence sur le droit de la mer et son rapport sera bientôt examiné à la Première Commission de l'Assemblée générale [A/9021 et Corr.1 et 3]. Aux termes de sa résolution 3029 A (XXVII), celle-ci a décidé d'examiner à la présente session l'état d'avancement des travaux préparatoires du Comité et, le cas échéant, de prendre des mesures pour faciliter l'achèvement des travaux de fond de la conférence, ainsi que toutes autres dispositions qu'elle jugera utiles. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de réunir la première session de la Conférence à New York pendant deux semaines environ, en novembre et décembre 1973, pour traiter des questions d'organisation. Elle a également décidé de convoquer la deuxième session de la Conférence, pour traiter des questions de fond, en avril et mai 1974. Mon gouvernement attache la plus grande importance à ce que cet horaire soit observé, ou au moins à ce que tout retard indu soit évité.

136. On a avancé l'argument selon lequel un travail préparatoire plus poussé était nécessaire, étant donné que le Comité du fond des mers n'avait pas été en mesure d'élaborer des projets d'articles pour la conférence. De l'avis de mon gouvernement, il faut se rappeler que le Comité du fond des mers a travaillé en vertu d'un consensus. Aucun vote n'est intervenu sur les diverses propositions présentées. On ne pouvait donc s'attendre à ce que des projets d'articles uniformes puissent être rédigés par le Comité. D'autre part, le Comité a discuté de façon approfondie tous les problèmes en cause et a offert des variantes sur la plupart des questions. Peut-être le nombre de celles-ci pourrait-il être réduit par un travail de préparation complémentaire, mais un tel travail pourrait tout aussi bien être effectué par la Conférence elle-même. Ce problème sera bien entendu examiné et discuté à la Première Commission, mais, je le répète, de l'avis de mon gouvernement, il est de la plus grande importance d'éviter tout retard inutile dans la convocation de la phase de la Conférence devant traiter des questions de fond, encore que nous ne nous opposerions pas à un bref délai de deux ou trois mois aux fins de préparatifs plus poussés, si cela semblait généralement utile.

137. Quinze années se sont écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est réunie en 1958. Ni cette conférence, ni la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui a eu lieu en 1960, n'ont été en mesure de résoudre le problème relatif à l'étendue de la juridiction côtière. Depuis lors, le développement progressif du droit international a été rapide et il devrait être

maintenant possible pour la prochaine conférence de procéder à ses travaux en se fondant sur les variantes et les textes concertés déjà disponibles. Une grande partie du travail a déjà été faite pour préciser les questions et il est certain que les problèmes importants sont manifestes et prêts à être étudiés par la Conférence.

138. La zone internationale du fond des mers est le patrimoine commun de l'humanité et doit être limitée de façon qu'elle devienne une notion valable pour les pays en voie de développement, de même qu'un mécanisme devrait être créé ayant des pouvoirs et des fonctions suffisants de manière à assurer l'application pratique de cette notion. Nous possédons des textes précieux traitant de ces problèmes.

139. Les problèmes touchant la pollution et la recherche scientifique doivent être résolus à la lumière des remarquables travaux effectués par le Comité du fond des mers. Les problèmes importants concernant les îles, les archipels et les Etats sans littoral ont été également longuement discutés. Dans les limites d'une mer territoriale relativement étroite, limitée à 12 milles, les problèmes ayant trait aux détroits utilisés pour la navigation internationale ne devraient pas être insurmontables.

140. Le système périmé, dans lequel la juridiction côtière sur les ressources était fondée sur la notion de mer territoriale établie à des fins militaires, est maintenant remplacé par une solution fonctionnelle, celle d'une zone économique au-delà de la mer territoriale jusqu'à 200 milles marins, solution qui jouit déjà d'un appui écrasant dans toutes les régions du monde. Certes la notion d'une zone économique exclusive est tout à fait compatible avec le droit de navigation. La liberté des mers a depuis longtemps été utilisée en tant qu'argument pour protéger les intérêts particuliers des nations maritimes puissantes, y compris leurs industries de pêche dans les mers éloignées. Cette idée a été maintenant remplacée par le principe de la protection des intérêts économiques vitaux des Etats côtiers quant à leurs ressources naturelles. Cela ressort nettement des positions prises par les Etats au cours des travaux préparatoires de la Conférence auxquels ont participé les représentants de 90 Etats et les observateurs de 30 Etats, portant à 120 le nombre total des Etats. Après tout, la pratique adoptée par les Etats et leurs déclarations de politique se trouvent reflétées dans le droit international coutumier. Il appartient maintenant à la Conférence de codifier cette pratique.

141. La délégation de l'Islande au Comité du fond des mers a soumis, le 5 avril 1973, un document de travail qui se lit comme suit :

"Les Etats côtiers peuvent déterminer l'étendue de la juridiction et du contrôle exclusifs qu'ils exercent sur les ressources naturelles de la zone marine adjacente à leur mer territoriale.

"Les limites extérieures de cette zone sont raisonnables eu égard aux considérations locales pertinentes, géographiques, géologiques, écologiques, économiques et autres, et ne sont pas à plus de 200 milles marins de la côte<sup>15</sup>".

<sup>15</sup> Voir document A/AC.138/SC.II.L.23.

142. D'autres délégations ont fait de semblables propositions et il est clair maintenant que la notion de zone économique jusqu'à 200 milles marins jouit de l'appui toujours croissant de toutes les régions du monde, ainsi qu'il ressort des propositions et des déclarations de politique d'un grand nombre d'Etats appartenant à toutes les régions du monde, à savoir l'Afrique, l'Asie, l'Australie, le Canada, l'Amérique latine et l'Europe. Cette évolution progressive a atteint de telles proportions qu'elle ne peut et ne pourra être arrêtée.

143. Les travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ont été grandement facilités par des années de travaux préparatoires incessants. La Conférence devrait entreprendre maintenant sa propre tâche et oeuvrer avec confiance et courage de manière à assurer le succès de la grande tâche qui lui a été confiée.

*La séance est levée à 13 h 15.*